

Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 Septembre 2004

L'an deux mil quatre, le 9 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation : 31 août 2004

Étaient présents : Anne BLONDEAU, Pierre BOISSELIER, Bruno CAZZARO, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Véronique MENZEL, Alain MONNOT, Jacques PLUMEJEAUD.

Absent excusé : *

Secrétaire de séance : Jacques PLUMEJEAUD

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation des procès verbaux du 17 juin et 5 août 2004.

Les procès-verbaux des séances du 17 juin et 5 août 2004 sont adoptés à l'unanimité et signés.

II) Affaires Financières

Ø Décision Modificative n°3 – Budget Communal

Le Maire propose la DM suivante, suite à la demande de modification par Mme la Perceptrice de l'imputation de l'indemnité d'assurance suite au sinistre incendie de l'Office du Tourisme :

| Investissement | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| R1328-143 : Office du Tourisme | | -70.000,00€ |
| R021 : Virement de la section de fonctionnement | | 70.000,00€ |
| Total | 0€ | 0€ |
| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
| R7911 : Indemnité d'assurance Office du Tourisme | | 70.000,00€ |
| D023 : Virement à la section d'investissement | 70.000,00€ | |
| Total | 0€ | 0€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°3 du Budget Communal ci-dessus.

Ø Décision Modificative n°2 – Régie des Remontées Mécaniques

Le Maire propose la DM suivante pour financer la création du site Internet du Funiculaire et l'achat du matériel (webcam...) :

| Investissement | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| D2183 : Matériel de bureau | 3.000,00€ | |
| R1313-105 : Radio du funiculaire | | 3.000,00€ |
| Total | 3.000,00€ | 3.000,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°2 de la Régie des Remontées Mécaniques ci-dessus.

Ø Tarifs des Téléskis saison 2004-2005

Monsieur le Maire expose les propositions de tarifs des téléskis pour la saison 2004-2005 :

| <i>Forfaits</i> | Pour info Tarifs 2003/2004 | <i>Tarifs 2004/2005</i> |
|--|---|------------------------------------|
| Journée Adulte | 10.70€ | 10.90€ |
| Matin Adulte | 8.20€ | 8.30€ |
| Après-midi Adulte | 9.20€ | 9.40€ |
| Journée Enfant | 8.20€ | 8.30€ |
| Matin Enfant | 6.10€ | 6.20€ |
| Après-midi Enfant | 6.70€ | 6.90€ |
| Journée Adulte – Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne | 9.20€ | 9.40€ |
| ½ journée Adulte - Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne | 7.20€ | 7.40€ |
| Journée Enfant – Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne | 7.20€ | 7.40€ |
| ½ journée Enfant - Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne | 5.80€ | 6.00€ |
| Semaine Adulte | 56.00€ | 58.00€ |
| Semaine Enfant | 44.00€ | 45.00€ |
| Carte 10 points | 5.60€ | 5.80€ |
| 2h00 hors vacances scolaires (gratuit enfant < 5 ans) | 7.20€ | 7.40€ |
| ½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique | 2.50€ | 2.50€ |
| Journée Pierre Dorée | 5.60€ | 5.80€ |
| Semaine Enfant Saint Hilaire / Saint Bernard | 52.00€ | 52.00€ |
| Semaine Adulte Saint Hilaire / Saint Bernard | 67.00€ | 67.00€ |
| Annuel Adulte série B | 76.50€ | 78.00€ |
| Annuel Adulte série C | 97.00€ | 99.00€ |
| Annuel Enfant série A | 27.00€ | 28.00€ |
| Annuel Enfant série B | 47.00€ | 48.00€ |
| Annuel Enfant série C | 62.00€ | 63.00€ |

| | | |
|--|---------|----------------|
| Annuel Adulte Ski Club | 90.00€ | 90.00€ |
| Annuel Enfant Ski Club | 60.00€ | 60.00€ |
| Annuel Adulte Saint Hilaire / Saint Bernard | 110.00€ | 110.00€ |
| Annuel Enfant Saint Hilaire / Saint Bernard | 70.00€ | 70.00€ |

NB : Enfant <=> moins de 18 ans et étudiants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des téléskis pour la saison 2004/2005 comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Ø Tarifs des Gîtes Communaux saisons 2005-2006

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2%.

(NB : saison = du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1)

| Locations | Pour info Tarifs 2004-2005 | Tarifs 2005-2006 |
|---|---|-----------------------------|
| Gîtes familiaux – 6 places (Les Rûches et Bois Bossu) | | |
| Ø Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i> | 302€/semaine | 308€/semaine |
| Ø Location vacances de <i>Février</i> | 369€/semaine | 376€/semaine |
| Ø Location vacances de <i>Pâques</i> | 250€/semaine | 255€/semaine |
| Ø Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août) | 328€/semaine | 334€/semaine |
| Ø Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i> | 224€/semaine | 228€/semaine |
| Ø Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint) | 136€/semaine | 138€/semaine |
| Ø Location week-end <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i> | 109€/week-end | 111€/week-end |
| Gîtes d'étape – 10 places (Gélinottes et Pierre Dorée) | | |
| Ø Location du gîte entier - <i>hors vacances scolaires</i> | 42€/jour | 43€/jour |
| Ø Location du gîte entier – <i>pendant les vacances scolaires</i> | 71€/jour | 72€/jour |
| Ø Location du gîte entier – <i>pour un week-end</i> (pendant et/ou hors vacances scolaires) | 138€ | 140€ |
| Caution (quelle que soit la durée du séjour) | 185€ | 200€ |
| Électricité (consommation) | 0.13€/kw/heure | 0.13€/kw/heure |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de location des gîtes 2004-2005 ci-dessus.

Par ailleurs, le projet de regroupement des deux gîtes d'étape en un gîte de groupe ne sera sans doute pas envisageable du fait des exigences de Gîtes de France en terme notamment de surface par place.

Ø Tarifs déneigement des voies privées saison 2004/2005

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2%.

A savoir :

| Longueur de la voie privée (en mètre) | Pour info Tarifs 2003/2004 | Tarifs 2004/2005 |
|--|-------------------------------|------------------|
| Jusqu'à 10m | 43€ | 44€ |
| >10m et jusqu'à 20m | 77€ | 78€ |
| >20m et jusqu'à 50m | 153€ | 156€ |
| >50m et jusqu'à 100m | 255€ | 260€ |
| >100m et jusqu'à 200m | 428€ | 436€ |
| >200m et jusqu'à 400m | 857€ | 874€ |
| Plus de 400m | 1714€ | 1748€ |

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à ce que la voie donnant accès au Centre de Secours ainsi que le parking soient **dégagés en priorité**. En effet, en cas de forte chute de neige, l'absence de déneigement de cette voie d'accès pourrait retarder voir compromettre l'intervention des sapeurs pompiers.

Par ailleurs, compte tenu de la surface du parking à dégager, le Maire propose que le tarif applicable soit celui correspondant aux voies >100m jusqu'à 200m.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de déneigement des voies privées conformément aux propositions du Maire ci-dessus et valide les prescriptions concernant le Centre de Secours.

Ø Tarifs Tractopelle

Monsieur le Maire expose que suite à l'achat du tractopelle, il faudrait établir un tarif de location avec chauffeur qui permettrait essentiellement aux collectivités (type Communauté de Communes, Syndicat Scolaire etc...), et associations de faire réaliser quelques travaux en fonction des disponibilités de l'équipe technique. Il est rappelé que jusqu'à lors, Saint Hilaire avait passé pour ce type de location une convention avec la commune de Saint Bernard et qu'il serait bon que le tarif adopté par les deux communes soit identique, afin que les collectivités demandeuses puissent utiliser indifféremment les deux tractopelles en fonction des disponibilités de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif horaire de location avec chauffeur du tractopelle communal à 40€heure. Ce service ne sera accordé qu'au collectivités et associations en fonction des disponibilités de l'équipe technique.

Le cas de certains particuliers pourra éventuellement être laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire à partir du moment où les travaux sont liés à des réseaux communaux.

III) Travaux

Ø Aménagement du Carrefour des Margains

Lors d'un récent rendez-vous à Lyon avec le Président du Conseil Général du Rhône, Monsieur le Maire a eu confirmation que ce dernier céderait pour l'Euro symbolique, la partie d'environ 1.000m² de la parcelle AE212 nécessaire à l'aménagement du carrefour des Margains. Ce terrain permettra la requalification de la place du marché et de l'abri poubelles.

Le plan des aménagements est présenté et Monsieur CHOQUET expose les éléments principaux de ces travaux à savoir :

- Aménagement de la circulation dans le carrefour afin de sécuriser cette intersection,
- Aménagement esthétique et technique sur la gauche de la place du marché avec places de parking supplémentaires, dissimulation des containers de tri et d'ordures ménagères,
- Réaménagement de l'abri bus et du jardin sur la droite du carrefour.

Le projet dans sa nouvelle configuration a donc été réévalué et le coût estimatif des travaux s'élève à 226.127,00€HT. Le calendrier prévoit une réalisation pour le printemps 2005.

Par ailleurs, il est présenté la proposition du contrat de Maîtrise d'œuvre par la DDE du Touvet qui s'élève à 13.953,60€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Û De valider le projet dans sa nouvelle configuration évalué à 226.127,00€ HT,
- Û D'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention complémentaires suite à ces modifications auprès des différents financeurs déjà consultés (Conseil Général, DGE...),
- Û D'autoriser le Maire à signer le Contrat de Maîtrise d'œuvre avec la DDE pour un montant de 13.953,60€HT
- Û d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires au BP 2005,
- Û de commander à un géomètre les travaux nécessaires au découpage de la parcelle AE212,
- Û d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition pour l'Euro symbolique de la partie de la parcelle AE 212 concernée par le projet et d'en régler les frais notariés.

IV) Personnel

Ø Indemnité pour stagiaire GEA

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a accueilli Mlle Barbara MORIS au sein de ses services du 21 juin au 27 août dernier, dans le cadre d'un stage nécessaire à son cursus universitaire (IUT Gestion des Entreprises et des Administrations).

Compte tenu de la qualité du travail qu'elle a fourni ainsi que de son implication et application dans le travail, Monsieur le Maire propose de lui rembourser ses frais kilométriques liés à sa venue en stage, soit 7km entre son domicile et la mairie, 4 fois par jour pendant 45 jours, ce qui représente 1260km.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à Mlle Barbara MORIS une indemnité kilométrique, conformément au barème en vigueur, de 264.60€ correspondant aux 1260km effectués considérant que le véhicule utilisé présentait une puissance fiscale de 4CV.

Ø Indemnité du Receveur Municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut verser une indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'indemnité de conseil brute est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices, d'un taux maximum fixé par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983, à savoir :

- ✓ sur les 7.622,45 premiers Euros : 3/1000
- ✓ sur les 22.867,35 Euros suivants : 2/1000
- ✓ sur les 30.489,80 Euros suivants : 1,50/1000
- ✓ sur les 60.979,61 Euros suivants : 1/1000
- ✓ sur les 106.714,31 Euros suivants : .0,75/1000
- ✓ sur les 152.499,02 Euros suivants : 0,50/1000
- ✓ sur les 228.673,53 Euros suivants : 0,25/1000
- ✓ sur les sommes excédents 609.796,07 Euros : 0,10/1000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- Ø de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Ø de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget,

- Ø que l'indemnité de conseil sera de 80% du montant maximum calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame, Marie-Odile CLAVEL, Receveur Municipal à compter du 1^{er} janvier 2004.

V) Administration générale

Ø Renouvellement convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait souscrit une convention avec l'ANCV afin de pouvoir prendre comme moyen de paiement, pour les locations du camping, les chèques vacances.

Il informe que cette convention arrive à terme et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'ANCV.

VI) Questions diverses

Ø Station d'épuration du Pré Lacour

Le cabinet SINT, Maître d'œuvre de l'opération a présenté une première esquisse. Il se posera la question du matériau à utiliser pour la consolidation des talus à savoir soit en enrochement, soit en casiers bois.

Le projet sera plus amplement développé lors de la prochaine réunion travaux et projets (voir date plus loin).

Ø Suppression d'un muret entre l'immeuble du Couchant et le Chemin des Gantières

Monsieur le Maire présente une demande qui viserait à supprimer le muret entre l'aval de l'immeuble du couchant et le chemin des Gantières. En effet, il précise qu'il empêche actuellement l'accès à une maison en bout du chemin et que sa suppression pourrait donner lieu à la création de 2 places de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de détruire le muret en question.

Ø Circulation chemin des Grenettes

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de pose de barrière au niveau du pigeonnier afin de supprimer la circulation, pourtant non autorisée à ce jour, sur le chemin des Grenettes. Un projet est en cours depuis déjà quelques temps dans le cadre du PLGE (Plan

Local de Gestion de l'Espace). Il devrait prochainement aboutir à la pose de cette barrière, de ce fait une réponse sera faite en ce sens.

Ø **PLU de Saint Pancrasse**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Saint Pancrasse a entamé son travail pour l'élaboration d'un PLU. Les communes du plateau seront associées à ces réflexions.

Ø **Demandes de remises gracieuses sur factures d'eau**

Monsieur le Maire donne lecture d'une réclamation faite par M. RAIBON-PERNOUD Daniel, concernant sa consommation d'eau de 2003-2004, soit 472m³. Il a constaté une fuite au niveau du compteur et il demande à être dégrevé de la surconsommation.

Compte tenu de la délibération du 10/09/1997 définissant les modalités de calcul à appliquer dans ce cas (consommation de l'année précédente + 10% du surplus constaté), de la consommation facturée à M. RAIBON-PERNOUD Daniel en 2002-2003 de 26m³ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dégrever M. RAIBON-PERNOUD Daniel jusqu'à une consommation de 71 m³ (26 + (472-26)x10%).

Toutefois, compte tenu du fait que ce n'est pas la première fois que M. RAIBON-PERNOUD Daniel a des soucis de ce type sur les installations de ses gîtes, il lui sera demandé instamment de faire un contrôle de toutes ces installations pour éviter que cela se reproduise.

Ø **Solid'action**

Lors du même rendez-vous au Conseil Général du Rhône que cité précédemment, la convention de mise à disposition de la "maison du Directeur" de l'antenne du CHU a été signée par le Président du Conseil Général. De ce fait, l'association devrait pouvoir s'installer rapidement dans les murs, celle-ci ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Il est rappelé que cette association d'insertion pourra proposer au particulier, à un taux horaire attractif, la réalisation de travaux de déneigement. À suivre.

Ø **Établissements de soins**

À cette même occasion, la question du devenir des bâtiments de l'antenne du CHU (CMC) a été évoqué. Le président du Conseil Général du Rhône a certifié que les bâtiments ne seraient pas laissés à l'abandon malgré leur implantation dans le couloir d'avalanche. Des solutions d'implantation d'activités de jour seront étudiées en partenariat avec la commune. Il a été convenu d'une prochaine rencontre à ce sujet à l'automne.

Ø **Transferts de compétences – bâtiments à usage intercommunal**

Monsieur le Maire expose qu'il y a une réflexion en cours au sein de la Communauté de communes, concernant l'éventuel transfert de certains bâtiments et d'équipements qui sont utilisés à des fins intercommunales (services publics tels que la poste, la maison des services publics, terrains de sports, locaux sociaux tel que le Centre de Soins Infirmier et le Relais d'Assistante Maternelle...) et ce afin que les coûts de gestion de ces sites soient assumés par celle-ci et non plus par la seule commune de Saint Hilaire du Touvet.

À suivre.

Ø **Foyer des Petites Roches**

Monsieur le Maire présente une demande en date du 9 septembre 2004, de mise à disposition de salles supplémentaires faite par le Foyer des Petites Roches du fait de nouveaux cours mis en place après le forum des associations. Il rappelle qu'en tant qu'association intercommunale ce type de demandes doit être faites auprès de la communauté de communes qui transmet ensuite auprès des communes propriétaires de locaux disponibles.

Il faut rapidement reprendre contact avec la Présidente de l'association pour refaire le point sur l'ensemble des activités et tenter de trouver une solution, sachant qu'il sera difficile de le faire pour le 15 septembre comme demandé.

Ø **Réunion travaux et projet**

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal une réunion visant à faire le point sur les travaux et les projets en cours et à venir. La date est fixée au 23 Septembre 2004 à 20h30 en mairie.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 7 Octobre 2004 à 20h30.***

La séance est levée à 22h00.